

Réf. : MK/2230366 - I

**BRICOUT Xavier**  
**Place Van Zeeland, 35/3**  
**7060 SOIGNIES**

**CERTIFICAT D'URBANISME N° 1**

Monsieur le Notaire,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 27 octobre 2023 relative à un bien sis Rue Léon Hachez 14, 7060 Soignies cadastré Soignies (2) section F n° 135D et appartenant à nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

(1) (2) Le bien en cause :

1°a. se trouve en **zone d'habitat d'intérêt culture, historique et/ou esthétique au plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES** adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09 juillet 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité; + prescriptions applicables pour le bien (articles D.II.24 et suivants du Code) ;

2° est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un **guide régional d'urbanisme** (CoDT) approuvé en date du 01 juin 2017 ;

4°a. est repris sur les 4 cartes du **schéma de développement communal** à valeur indicative adopté définitivement par le Conseil Communal du 20 mars 2017 et applicable au 1<sup>er</sup> août 2017 dont les documents sont à disposition pour consultation sur le site [www.soignies.be](http://www.soignies.be) via l'onglet « documents utiles » ;

Sur la carte Schéma des orientations planologiques : est repris dans une zone **de centre ancien protégé** dont la densification préconisée est de 20 à 40 logements à l'hectare couverte par une zone protégée en matière d'urbanisme ( centre ancien protégé) ;

Sur la carte de la mobilité/schéma de circulation : est repris dans une zone destinée à l'urbanisation ;

Sur la carte et mesures d'aménagement : étude à élaborer (bordé par une artère urbaine à vocation commerciale)

Sur la carte des contraintes : est repris dans le patrimoine naturel et bâti (Ensemble urbanistique rural et urbain de grande qualité et repris dans un périmètre d'intérêt urbanistique et patrimonial)

4°e. est repris dans **un guide communal d'urbanisme** adopté définitivement par le Conseil Communal du 27 mars 2018 et applicable au 26 mai 2018 en **aire de centre ancien protégé** dont les prescriptions littérales générales et particulières à l'aire paysagère sont à disposition pour consultation sur le site [www.soignies.be](http://www.soignies.be) via l'onglet « documents utiles » ;

6°e est localisé dans une zone figurant sur la **carte du zonage archéologique** (à valeur indicative à ce jour) visée à l'article 233 du Code wallon du patrimoine;

7°a. Selon le **PASH**, bénéficie d'un équipement d'épuration des eaux usées en **assainissement collectif** (Égout gravitaire existant dont la localisation est vérifiée) .

7°c bénéficie d'un accès à une voirie dont l'équipement en eau, électricité, pourra être vérifié sur

[cicc.be/information](http://cicc.be/information) pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux et est situé le long d'une voirie communale ;

12° Un permis d'urbanisme pour transformation immeuble (2ème étage) a été délivré par le Collège Echevinal sous le n° 94/9874 ;

Un permis d'urbanisme pour pose marquise + sablage et rejointoyage façade a été délivré par le Collège Echevinal sous le n° 99/14171 ;

Un permis d'urbanisme pour le sablage de la façade, démolition de l'allège d'une fenêtre, création d'un escalier, percement d'une baie de porte, réfection d'un trottoir a été délivré par le Collège Echevinal en date du 31 juillet 2000 sous le n° 2000/14703

Un certificat d'urbanisme n° 1 a été délivré par le Collège Communal en date du 11 juin 2007 sous le n° 2007/23886

(2) Autres renseignements relatifs au bien : **est repris dans le champ de vue d'un monument classé « Maison Espagnole »**

**Périmètre d'action tertiaire de densification commerciale** : Une consultation du Service des Affaires Économique devra être établie pour obtenir les informations complémentaires utiles, notamment par rapport aux secteurs commerciaux à privilégier, qui diffèrent d'une zone à l'autre.

**Tout dispositif publicitaire ou enseigne doit être retiré s'il y a une interruption de l'activité** conformément au Guide communal d'urbanisme.

#### Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Nous restons à votre disposition pour toute autre information que vous désirez et vous prions d'agréer, Monsieur le Notaire, nos salutations distinguées.

Le Directeur général,

  
O. MAILLET

Par Le Collège



Pour la Bourgmestre,  
L'Echevine déléguée,

C. DELHAYE.



- (1) Biffer ou effacer les mentions inutiles.
- (2) Compléter.

